

Rapport annuel au Parlement sur l'administration de la Loi sur l'accès à l'information

2022–2023



Transports
Canada

Transport
Canada

Canada 

© Sa Majesté le Roi, Chef du Canada, représenté par le ministre des Transports, 2023

No de catalogue T1-35F-PDF

ISSN 2816-6361

Ce document est disponible sur le site Web de Transports Canada à tc.canada.ca.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Objectif de la Loi sur l'accès à l'information	4
À propos de Transports Canada	4
Gestion des demandes d'accès à l'information et des services connexes	4
Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	4
Ressources humaines	5
Délégation des responsabilités	5
Ententes de services relatives à l'article 96 :	5
Gestion des publications proactives	6
Rendement en 2022–2023	8
Traitement des demandes d'accès à l'information	8
Traitement des autres demandes	10
Plaintes	10
Surveillance et conformité	11
Tarifs	12
Coûts	12
Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives	13
Politiques et procédures	13
Initiatives	13
Formation et sensibilisation	14
Formation	14
Sensibilisation et mobilisation	14
Annexe A : Rapport statistique	15
Annexe B : Rapport statistique supplémentaire	29
Annexe C : Arrêté de délégation de pouvoirs	33

Introduction

Objectif de la Loi sur l'accès à l'information

La Partie 1 de la *Loi sur l'accès à l'information* (la *Loi*) accorde à tous les citoyens et résidents permanents du Canada, selon la définition contenue dans le paragraphe 2(1) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, ainsi qu'à toute personne physique se trouvant au Canada, un droit d'accès à l'information contenue dans les dossiers du gouvernement, sous réserve d'exceptions précises et limitées. La Partie 2 de la *Loi* énonce les exigences relatives à la communication proactive. La *Loi* s'ajoute, sans les remplacer, aux autres moyens d'obtention de renseignements gouvernementaux.

Le présent rapport annuel est présenté au Parlement par le ministre des Transports conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information* et à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*. Il décrit la façon dont Transports Canada (TC) s'est acquitté de ses responsabilités et obligations au cours de l'exercice ayant débuté le 1^{er} avril 2022 et s'étant terminé le 31 mars 2023.

À propos de Transports Canada

TC est responsable d'élaborer des politiques et des programmes en matière de transports pour le gouvernement du Canada, et d'en assurer la supervision, afin de créer un réseau de transport sûr, sécuritaire, novateur et intégré qui favorise le commerce, la croissance économique et un environnement plus propre.

Pour en savoir plus sur TC, prière de consulter tc.canada.ca.

Gestion des demandes d'accès à l'information et des services connexes

Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) est responsable des demandes d'accès à l'information et de renseignements personnels et des services connexes à TC; il relève des Services généraux. À TC, le coordonnateur de l'AIPRP (personne-ressource principale pour les demandes de renseignements) est le directeur du Bureau de l'AIPRP. Il relève du sous-ministre adjoint, Services généraux et chef de la direction financière, qui relève à son tour du sous-ministre.

Le Bureau de l'AIPRP a été restructuré durant la période d'établissement de rapport. Alors qu'auparavant, une seule unité opérationnelle était chargée de traiter les demandes de renseignements personnels, ce sont maintenant toutes les unités opérationnelles qui se partagent ce travail. Le Bureau comprend actuellement :

- deux unités opérationnelles chargées d'examiner les documents en réponse aux demandes déposées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et aux demandes de renseignements personnels déposées en vertu de la *Loi*, et de conseiller les cadres supérieurs de TC à propos de la politique sur l'accès à l'information;
- une unité opérationnelle chargée de traiter les dossiers d'accès à l'information reçus en 2020 ou avant;

- une unité de gouvernance responsable de la modernisation des systèmes, de la politique sur l'accès à l'information et des services consultatifs internes, y compris ceux qui sont liés à la partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information*; et
- une unité de la politique sur la protection des renseignements personnels, chargée de conseiller et d'appuyer les cadres supérieurs de TC pour garantir le respect de la *Loi* et des instruments stratégiques connexes.

Le Bureau de l'AIPRP travaille en étroite collaboration avec les agents de liaison de l'AIPRP du Ministère qui constituent le principal point de contact entre le Bureau de l'AIPRP et les experts en la matière. Ils doivent s'assurer que les demandes confiées à leur groupe ou bureau régional seront traitées rapidement et que les dossiers pertinents seront transmis des bureaux de première responsabilité (BPR) au bureau de l'AIPRP conformément aux procédures et aux délais établis.

Ressources humaines

Au cours de la période visée, un total de 29,37 années-personnes ont été consacrées aux activités d'accès à l'information, dont 2,7 années-personnes représentant le travail de consultants. Ce chiffre ne comprend pas le travail effectué par les agents de liaison dans les groupes et les régions de Transports Canada.

Le Bureau de l'AIPRP a continué de connaître un roulement de personnel élevé et, en 2022–2023, il a mené de nombreux processus d'embauche pour les postes vacants à tous les niveaux. Transports Canada n'est pas le seul à devoir relever le défi d'attirer et de retenir des spécialistes de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, car de nombreuses institutions du secteur public font face à des défis semblables.

Délégation des responsabilités

Conformément au paragraphe 95(1) de la *Loi*, les responsabilités liées à son administration sont déléguées aux fonctionnaires du ministère au moyen d'un arrêté de délégation de pouvoirs signée par le ministre des Transports. Par conséquent, le ministre des Transports a délégué les pouvoirs, les tâches et les fonctions liés à l'application de la *Loi* aux fonctionnaires suivants de Transports Canada :

- le sous-ministre;
- le sous-ministre délégué;
- le sous-ministre adjoint, Services généraux, et dirigeant principal des finances;
- le directeur, AIPRP;
- les gestionnaires du Bureau de l'AIPRP (sauf pour le paragraphe 6.1(1));
- les conseillers principaux en AIPRP du Bureau de l'AIPRP (articles 7a), 8(1), 9, 19, 27, 33 et 43(1)).

Une copie de l'arrêté de délégation de pouvoirs se trouve à l'annexe C.

Ententes de services relatives à l'article 96 :

En vertu de l'article 96 de la *Loi*, une institution fédérale peut conclure un accord de service avec une autre institution fédérale, sous la responsabilité du même ministre, pour fournir ou recevoir des services liés à l'accès à l'information. Au cours de la période visée par le rapport, Transports Canada ne faisait partie d'aucune entente de ce type.

Gestion des publications proactives

La Partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information* énonce divers documents que les ministres et les dirigeants des institutions fédérales doivent publier de façon proactive et régulière, sous forme électronique. Transports Canada aide le ministre des Transports à respecter ses obligations en vertu des articles 73 à 80 de la *Loi*. Transports Canada est également une entité gouvernementale au sens de l'article 81, et par conséquent, tous les types de renseignements énumérés aux articles 82 à 90 s'appliquent aux obligations de Transports Canada en matière de publication proactive.

À Transports Canada, différents groupes sont responsables de s'assurer que les documents sont disponibles dans les délais prescrits sur le site Web du gouvernement ouvert à ouvert.canada.ca ou sur le site Web de Transports Canada à tc.canada.ca. Voir le tableau ci-dessous pour les détails.

Documents à publier de façon proactive	Article(s) de la Loi	Calendrier de publication	Groupes responsables au sein de Transports Canada	Liens Web du gouvernement du Canada
Pour Transports Canada				
Frais de voyage et d'accueil	82, 83	30 jours après la fin du mois du remboursement des dépenses	<ul style="list-style-type: none"> Services généraux – Opérations financières et services administratifs, avec l'aide des équipes suivantes : Bureau de la haute direction (pour le sous-ministre ou le sous-ministre délégué) et Bureaux des sous-ministres adjoints (pour les sous-ministres adjoints et les sous-ministres adjoints délégués) 	Gouvernement ouvert
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours suivant le dépôt	<ul style="list-style-type: none"> Divers BPR, avec l'aide de : Communications – Services Web 	Transports Canada
Reclassification des postes	85	Dans les 30 jours suivant la fin du trimestre	<ul style="list-style-type: none"> Services généraux – Centre d'excellence en classification 	Gouvernement ouvert
Contrats de plus de 10 000 \$	86	T1 à T3 : Dans les 30 jours suivant la fin du trimestre T4 : Dans les 60 jours suivant la fin du trimestre	<ul style="list-style-type: none"> Services généraux – Opérations financières et services administratifs 	Gouvernement ouvert
Subventions et contributions d'une valeur de plus de 25 000 \$	87	Dans les 30 jours suivant la fin du trimestre	<ul style="list-style-type: none"> Programmes – Centre d'innovation – Centre d'expertise sur les instruments financiers, avec l'aide de : Autres BPR au sein des programmes 	Gouvernement ouvert

Trousses de documents d'information préparées pour les nouveaux administrateurs généraux ou leurs homologues	88a)	Dans un délai de 120 jours après la nomination	<ul style="list-style-type: none"> • Bureau de la haute direction, avec l'aide de : • Divers BPR • Services généraux – AIPRP et • Communications – Services Web 	Transports Canada
Titres et numéros de référence des notes de service préparées pour un administrateur général ou son homologue, reçues par son bureau	88b)	Dans les 30 jours après la fin du mois de la réception	<ul style="list-style-type: none"> • Bureau de direction, avec l'aide de : • Divers BPR et • Services généraux – AIPRP 	Gouvernement ouvert
Trousses de documents d'information préparées pour la comparution d'un administrateur général ou de son homologue devant un comité du Parlement	88c)	Dans un délai de 120 jours après la comparution	<ul style="list-style-type: none"> • Unité des affaires parlementaires du bureau de la haute direction, avec l'aide de : • Divers BPR et • Services généraux – AIPRP 	Transports Canada
Pour le ministre des Transports				
Trousses de matériel d'information préparées par une institution fédérale pour de nouveaux ministres	74a)	Dans un délai de 120 jours après la nomination	<ul style="list-style-type: none"> • Bureau de la haute direction, avec l'aide de : • Divers BPR • Services généraux – AIPRP et • Communications – Services Web 	Transports Canada
Titres et numéros de référence des notes de service préparées par une institution fédérale pour le ministre et reçues par son bureau	74b)	Dans les 30 jours après la fin du mois de la réception	<ul style="list-style-type: none"> • Bureau de la haute direction, avec l'aide de : • Divers BPR et • Services généraux – AIPRP 	Gouvernement ouvert
Trousses de notes pour la période de questions	74c)	Dans les 30 jours qui suivent le dernier jour de séance de la Chambre des communes, en juin et décembre	<ul style="list-style-type: none"> • Bureau de la haute direction – Direction de la gestion des politiques et des enjeux, avec l'aide de : • Services généraux – AIPRP et • Communications – Services Web 	Transports Canada

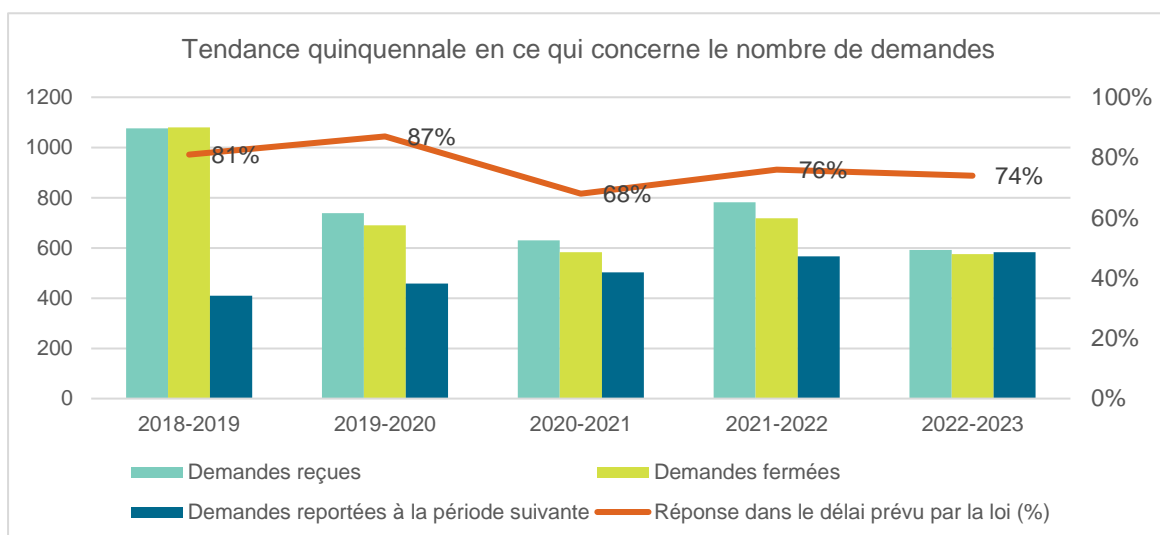
Trousses de documents d'information préparées par une institution fédérale en vue de la comparution d'un ministre devant un comité du Parlement	74d)	Dans un délai de 120 jours après la comparution	<ul style="list-style-type: none"> Bureau de la haute direction – Unité des affaires parlementaires, avec l'aide de : Divers BPR et Services généraux – AIPRP 	Transports Canada
Frais de voyage et d'accueil	75,76	30 jours après la fin du mois du remboursement des dépenses	<ul style="list-style-type: none"> Bureau de la haute direction et Services généraux – Opérations financières et services administratifs 	Gouvernement ouvert
Contrats de plus de 10 000 \$	77	T1 à T3 : Dans les 30 jours suivant la fin du trimestre T4 : Dans les 60 jours suivant la fin du trimestre	<ul style="list-style-type: none"> Services généraux – Opérations financières et services administratifs 	Gouvernement ouvert

Rendement en 2022–2023

Dans cette section, Transports Canada trouvera les principaux renseignements sur le rendement du Ministère pendant l'exercice 2022-2023. Voir l'annexe A pour le Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* et l'annexe B pour le Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Traitement des demandes d'accès à l'information

Traitement des demandes



Au cours de 2022–2023, Transports Canada a reçu 592 nouvelles demandes, soit 182 demandes de moins que la période de référence précédente. Ce sont 567 demandes qui ont été reportées de la

période de référence précédente, pour un total de 1 159 demandes en cours. Ce sont 426 des 576 (74 %) demandes fermées qui ne respectaient pas les délais prescrits par la *Loi*.

Le 31 mars 2023, 583 demandes ont été reportées à l'exercice 2023–2024.

Capacité

Le personnel de Transports Canada a été limité dans sa présence sur place en avril et en mai 2022, en raison des mesures sanitaires de santé publique et ministérielles prises en réponse à la pandémie de COVID-19. Par conséquent, Transports Canada avait une capacité partielle pour le traitement des dossiers papier de niveau Protégé C ou supérieur pour les six premières semaines de la période de déclaration. Voir la section 2 du rapport statistique supplémentaire à l'annexe B.

Délai de traitement

Transports Canada s'efforce de traiter chaque demande d'accès à l'information en temps opportun. Sur les 576 demandes traitées en 2022–2023, 52 % l'ont été dans un délai de 30 jours.

Nbre de jours	De 1 à 15	De 16 à 30	De 31 à 60	De 61 à 120	De 121 à 180	De 181 à 365	365 et plus
Nombre de demandes	117	184	53	46	36	64	76

Nombre de jours pris pour traiter les demandes fermées en 2022-2023

Demandes en retard encore en attente

Transports Canada cherche à minimiser le nombre de nouvelles demandes qui dépassent les délais prévus par la *Loi* tout en continuant à réduire le nombre de demandes tardives et anciennes. Les demandes reportées des années précédentes peuvent respecter les délais prescrits par la *Loi* ou être en retard. Parmi les 583 demandes reportées à 2023–2024 des périodes de référence précédentes, 493 demandes dépassaient les délais prescrits par la *Loi*. Transports Canada a pris des mesures pour traiter plus de dossiers en retard dans le but d'éliminer cet arriéré, mais les problèmes de ressources sont demeurés un défi important cette année. Pour un bilan détaillé, voir le tableau 3.1 du rapport statistique supplémentaire à l'annexe B.

Dispositions

Transports Canada ne ménage aucun effort pour divulguer le plus grand nombre de renseignements possible et respecter l'esprit de la *Loi*. Sur les 576 demandes fermées au cours de cette période de rapport, il y avait :

- 68 (11,6 %) entièrement communiquées
- 255 (44,3 %) renseignements partiellement divulgués
- 176 (30,6 %) aucun document existant
- 9 (1,6 %) transférés à d'autres institutions
- 47 (8,2 %) demandes abandonnées
- 21 (3,7 %) aucun document n'a été divulgué, dont :
 - 8 (1,4 %) ont tous été exemptés;
 - 11 (1,9 %) ont tous été exclus; et

- 2 (0,4 %) ni confirmée ni infirmée.

Dans la plupart des cas, les renseignements caviardés concernaient l'application des dispositions suivantes de la *Loi* :

- l'article 19 a été appliqué à 201 demandes de protection des renseignements personnels;
- le paragraphe 20(1) a été appliqué à 116 demandes visant à protéger les renseignements de nature délicate d'un tiers;
- le paragraphe 21(1) a été appliqué à 106 demandes visant à protéger des renseignements de nature délicate liés aux activités du gouvernement.

Prorogations

Dans des circonstances particulières, la *Loi* prévoit des dispositions qui permettent aux ministères de proroger le délai prescrit par la *Loi* s'il est impossible de traiter la demande dans le délai de 30 jours. Plusieurs types de prolongation peuvent s'appliquer à la même demande. Parmi les 282 prorogations citées au cours de l'année de déclaration, 80 concernaient une ingérence déraisonnable dans les activités du gouvernement (p. ex. le nombre de documents pertinents trouvés était très élevé ou une recherche visant un grand nombre de documents était nécessaire), 107 concernaient des consultations nécessaires à l'intérieur ou à l'extérieur du gouvernement fédéral, et les 95 prorogations restantes visaient la tenue de consultations avec des tiers.

Il convient de souligner l'augmentation importante du nombre de prolongations nécessaires pour consulter le ministère de la Justice au sujet de documents pouvant être exclus en vertu de l'article 69 de la *Loi* (documents confidentiels du Conseil privé du roi), de 4 en 2021–2022 à 29 en 2022–2023. Voir la section 5 du rapport statistique, l'annexe A.

Traitement des autres demandes

Demandes de consultation reçues d'autres organismes et organisations gouvernementaux

Transports Canada reçoit des demandes de consultation d'autres institutions relativement à des demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* ou d'autres lois sur l'accès à l'information. En 2022–2023, Transports Canada a reçu 194 demandes de ce genre, dont 168 provenaient d'autres institutions du gouvernement du Canada et 26 d'autres organisations. Il s'agit d'une augmentation de 15 (8 %) depuis la période de rapport précédente.

De plus, 31 consultations ont été reportées de la période de référence précédente, pour un total de 225 consultations. De ce nombre, 207 consultations ont été menées et 18 ont été reportées à l'exercice suivant, dont 14 dans les délais négociés.

Demandes informelles de renseignements déjà divulgués

Les résumés des demandes d'accès à l'information complétées sont publiés sur le site Web du gouvernement ouvert à l'adresse ouvert.canada.ca. Des copies des trousseaux de réponse peuvent être demandées sur le site. En 2022–2023, Transports Canada a répondu à 184 demandes informelles, soit une augmentation de 31 (20 %) par rapport à la période de référence précédente.

Plaintes

Toute personne qui fait une demande en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* a le droit de déposer une plainte auprès du Commissariat à l'information du Canada concernant toute question relative au traitement de sa demande. Une personne peut également déposer plus d'un type de

plainte pour la même demande. En 2022–2023, Transports Canada a reçu 52 plaintes concernant 49 demandes liées aux problèmes suivants :

- 15 (28,8 %) concernaient des retards;
- 13 (25 %) étaient pour des demandes de prorogation;
- 11 (21,1 %) concernaient des dossiers manquants présumés;
- 9 (17,3 %) étaient attribuables à une allégation d'application inappropriée des exemptions;
- 2 (3,8 %) étaient attribuables à une allégation d'application inappropriée des dispositions sur les exclusions (article 69); et
- 2 (3,8 %) étaient pour d'autres raisons liées à la non-divulgence de documents.

Soixante-quatre plaintes ont été traitées au cours de la période visée par le rapport.

Nombre total de plaintes résolues	Plainte abandonnée	Non fondées	Plainte fondée
64	31	10	23

Conclusions des plaintes réglées en 2022-2023

¹ Ces chiffres ne comprennent que les consultations en vertu de l'article 69 achevées pour les dossiers qui ont également été terminés au cours de la période de rapport. Le nombre total de demandes fermées avec des consultations en vertu de l'article 69 était de 38 en 2022–2023, une augmentation de 19 par rapport à la période de rapport précédente.

Au total, 90 plaintes étaient toujours ouvertes le 31 mars 2023. Elles se détaillent comme suit :

- 37 (41,1 %) ont été reçues en 2022–2023
- 14 (15,6 %) ont été reçues en 2021–2022
- 25 (27,8 %) ont été reçues en 2020–2021
- 6 (6,7 %) ont été reçues en 2019–2020
- 4 (4,4 %) ont été reçues en 2018–2019
- 2 (2,2 %) ont été reçues en 2017–2018
- 2 (2,2 %) ont été reçues en 2014–2015

Surveillance et conformité

Traitement des demandes d'accès à l'information

Le Bureau de l'AIPRP a continué à mobiliser des fonctionnaires du Ministère sur la surveillance des demandes d'accès à l'information afin d'améliorer la conformité et d'assurer la saine administration de la *Loi*. Cela se fait principalement au moyen de discussions et de rapports réguliers, notamment :

- un rapport d'étape hebdomadaire produit par le Bureau de l'AIPRP et transmis au sous-ministre adjoint, Services généraux, et dirigeant principal des finances, qui donne un aperçu du rendement en matière de traitement des demandes;
- des rapports réguliers aux BPR et aux Services juridiques pour faire le suivi de l'état des extractions et des consultations provenant du Bureau de l'AIPRP;

- rapports hebdomadaires au Bureau de l'AIPRP sur les dates d'échéance à venir pour les demandes de suivi des membres du personnel et des gestionnaires; et
- les rapports de routine sur la conformité aux délais de recherche et de récupération sont envoyés aux BPR et font l'objet d'une discussion avec la haute direction de Transports Canada.

La conformité globale pour le retour des dossiers et des recommandations au Bureau de l'AIPRP dans les délais nécessaires pendant la période visée était de 72 %. Le taux de conformité pour les demandes d'accès à l'information seulement était de 74 %.

Publications proactives

La responsabilité de se conformer à la Partie 2 de la *Loi* incombe à des groupes particuliers de Transports Canada, comme il est indiqué dans « Gestion des publications proactives » ci-dessus. Des processus ont été établis pour chaque ensemble de documents, et plusieurs équipes doivent y participer. Au besoin, le Bureau de l'AIPRP examine les documents qui ne devraient pas être publiés et prodigue des conseils à ce sujet. Au cours de la période visée par le rapport, divers processus ont été examinés, et des améliorations ont été apportées pour assurer la finalisation des publications, notamment pour faciliter le travail de l'équipe des services Web, qui assume une grande partie du fardeau de la publication. Transports Canada n'a pas de système centralisé de surveillance des heures de publication.

Tarifs

La *Loi sur les frais de service* exige qu'une autorité responsable fasse annuellement rapport au Parlement sur les frais perçus par l'institution. En ce qui concerne les frais perçus en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, les renseignements ci-dessous sont déclarés conformément à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

Conformément aux modifications apportées à la *Loi sur l'accès à l'information* qui sont entrées en vigueur le 21 juin 2019, Transports Canada ne peut exiger que des frais de demande de 5 \$, conformément à l'alinéa 7(1)a) du Règlement. Conformément à la *Directive sur les demandes d'accès à l'information* du SCT, publiée le 13 juillet 2022, les institutions peuvent annuler ces frais de demande, s'il y a lieu.

En 2022-2023, des frais de demande ont été perçus pour 537 demandes, pour un revenu total de 2 685 \$, et des frais de demande ont été annulés ou remboursés pour 55 demandes, ce qui représente un total de 275 \$.

Coûts

Les coûts d'administration de la *Loi* au cours de l'exercice 2022–2023 se sont élevés à 3 066 914 \$, soit 75 % du budget du Bureau de l'AIPRP. Ce montant exclut les coûts engagés dans l'ensemble du Ministère pour la recherche, la récupération et la préparation des recommandations afin de permettre et d'éclairer le traitement des demandes conformément à la *Loi*, ainsi que les frais de consultation juridique.

Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

Politiques et procédures

Fin des prolongations pour les répercussions de la pandémie de COVID-19

Après le début de la pandémie de COVID-19 en mars 2020, le Bureau de l'AIPRP avait instauré une prolongation de 120 jours de la période de demande qui, au besoin, pouvait être prise en vertu de l'alinéa 9(1)a) de la *Loi* pour tenir compte des retards de traitement causés par les répercussions de la pandémie. Avec un retour à la pleine capacité de traitement des demandes en mai 2022, le Bureau de l'AIPRP a cessé d'utiliser cette prorogation. Peu de temps après, le commissaire à l'information du Canada a établi que les répercussions de la pandémie ne pouvaient plus être utilisées pour justifier les retards dans la réponse aux demandes.

Nouvelles procédures

Les procédures suivantes ont été créées ou modifiées au cours de la période de référence :

- Les procédures de réception et de fermeture ont été modifiées à la suite du lancement de la plateforme en ligne de l'AIPRP en juillet 2022, ce qui a permis à une plus grande cohérence et efficacité.
- Les courriels d'accusé de réception aux demandeurs ont été modifiés afin de les harmoniser avec les nouvelles exigences du SCT en vertu de la Directive sur les demandes d'accès à l'information et de la Directive sur les demandes de renseignements personnels et de correction des renseignements personnels.

Initiatives

Accent sur la modernisation

Au deuxième semestre de 2022, la restructuration du Bureau de l'AIPRP a entraîné le regroupement des fonctions de production de rapports et de modernisation en une seule unité. Cette dernière dirige actuellement un certain nombre de projets et d'initiatives, notamment :

- la mise en œuvre d'un nouveau logiciel de traitement des demandes;
- l'amélioration des ressources du Bureau, la production de rapports et la rationalisation des communications; et
- la consolidation des dispositifs de stockage de données et la réduction globale des données liées aux opérations d'AIPRP.

L'unité travaille régulièrement avec des équipes du groupe des services et du numérique et tire parti d'autres travaux de modernisation en cours à Transports Canada, comme le projet de l'espace de travail numérique, responsable de la transition du Ministère vers un nouveau système de gestion des documents et des dossiers électroniques.

Accroître la capacité du réseau secret

Malgré l'augmentation du nombre d'employés présents sur place au cours de la période de référence, l'incidence de la pandémie a créé un manque permanent de capacité de traitement des dossiers de niveau Protégé C ou à un niveau supérieur. Pour régler ce problème, le Bureau de l'AIPRP a élargi

son réseau secret en investissant dans des locaux et des terminaux supplémentaires sur place. En septembre 2022, Transports Canada était de nouveau au maximum de sa capacité.

Formation et sensibilisation

Formation

L'objectif de la formation et de la sensibilisation est de familiariser ou d'éduquer davantage les employés de Transports Canada sur les principes de l'AIPRP, les responsabilités et les attentes concernant la récupération et l'examen des documents, la formulation de recommandations et l'importance générale de l'AIPRP dans le cadre des activités quotidiennes du Ministère.

La formation est dispensée par des praticiens expérimentés de l'AIPRP par divers moyens :

- Des séances de formation virtuelles mensuelles sont offertes aux membres du personnel de Transports Canada (393 participants inscrits en 2022–2023).
- Formation ponctuelle fournie à divers programmes sur des domaines spécifiques qui touchent régulièrement les experts en la matière et les détenteurs de documents.
- Les analystes qui se sont joints au Bureau de l'AIPRP ont bénéficié d'une formation interne et externe.

Sensibilisation et mobilisation

Le Bureau de l'AIPRP a continué de mobiliser le personnel de Transports Canada sur les questions d'accès à l'information tout au long de la période visée par le rapport :

- Des bulletins présentant des nouvelles, des mises à jour, les derniers développements et des renseignements concernant l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels sont envoyés à tous les partenaires du Ministère.
- Des réunions ont lieu entre la direction du Bureau de l'AIPRP et les agents de liaison afin de communiquer les détails des dernières initiatives et de mieux comprendre les défis de chaque partie.
- Les questions d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels ont fait l'objet de discussions régulières avec le sous-ministre adjoint des Services généraux et dirigeant principal des finances de Transports Canada et d'autres membres de la haute direction de Transports Canada.
- Le directeur de l'AIPRP a diffusé de l'information, des mises à jour et des conseils à l'intention de divers comités de Transports Canada, y compris le Comité exécutif de gestion.

Annexe A : Rapport statistique

Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution : Transports Canada

Période d'établissement de rapport : Du 1^{er} avril 2022 au 31 Mars 2023

Section 1 : Demandes reçues en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes formelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapports		592
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapports précédente		567
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapports précédente	262	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapports	305	
Total		1 159
Fermées pendant la période d'établissement de rapports		576
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports		583
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports dans les délais prévus par la Loi	90	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports au-delà des délais prévus par la Loi	493	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	89
Secteur universitaire	16
Secteur commercial (secteur privé)	184
Organisation	22
Public	193
Refus de s'identifier	88
Total	592

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre de demandes
En ligne	531
Courriel	22
Poste	39
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	592

Section 2 : Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapports		118
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapports précédente		96
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapports précédente	31	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapports	65	
Total		214
Fermées pendant la période d'établissement de rapports		184
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports		30

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre de demandes
En ligne	112
Courriel	6
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	118

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
De 1 à 15 jours	De 16 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 120 jours	De 121 à 180 jours	De 181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
70	21	15	13	3	8	54	184

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100-500 pages communiquées		De 501-1 000 pages communiquées		De 1 001-5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommandées informellement

Moins de 100 pages recommandées		De 100-500 pages recommandées		De 501-1 000 pages recommandées		De 1 001-5 000 pages recommandées		Plus de 5 000 pages recommandées	
Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées
135	1 791	36	7 376	10	6 522	3	5 363	0	0

Section 3 : Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à une demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 : Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement (jours civils)							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	3	38	10	9	3	2	3	68
Communication partielle	3	47	26	33	29	55	62	255
Exception totale	0	2	1	2	2	0	1	8
Exclusion totale	0	1	0	0	1	4	5	11
Aucun document n'existe	65	93	13	2	1	2	0	176
Demande transférée	9	0	0	0	0	0	0	9
Demande abandonnée	37	3	1	0	0	1	5	47
Ni confirmée ni infirmée	0	0	2	0	0	0	0	2
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	117	184	53	46	36	64	76	576

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	6	16(2)	2	18a)	4	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	1	18b)	8	20.2	0
13(1)c)	7	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	6	16(2)c)	42	18d)	1	21(1)a)	41
13(1)e)	2	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	50
14	5	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	12
14(a)	1	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	3
14(b)	0	16.1(1)c)	1	18.1(1)d)	0	22	3
15(1)	10	16.1(1)d)	0	19(1)	201	22.1(1)	0
15(1) – A.I.*	2	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	27
15(1) – Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	79	23.1	0
15(1) – A.S.*	0	16.31	0	20(1)b.1)	0	24(1)	6
16(1)a)(i)	0	16.4(1)a)	0	20(1)c)	37	26	2
16(1)a)(ii)	0	16.4(1)b)	0	20(1)d)	6		
16(1)a)(iii)	0	16.5	2				
16(1)b)	0	16.6	0				
16(1)c)	12	17	0				
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales
Déf. : Défense du Canada
A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	19
68b)	0	69(1)a)	2	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	16
68.1	1	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	1
68.2a)	0	69(1)d)	2	69(1)g) re e)	6
68.2b)	0	69(1)e)	8	69(1)g) re f)	4
		69(1)f)	2	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
2	319	3	7	1	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
79 106	50 008	388

4.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	55	1 053	9	1 720	2	1 239	1	1 317	0	0
Communication partielle	141	4 182	85	20 288	14	9 739	13	32 531	0	0
Exception totale	5	117	1	344	0	0	2	2 497	0	0
Exclusion totale	10	264	1	154	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	42	11	0	0	5	3 650	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	255	5 627	96	22 506	21	14 628	16	36 345	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
3	0	1

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60 - 120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	3	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	1	3	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
31	27	7

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60 - 120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	2	13	0	0	0	0
Communication partielle	5	18	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	7	31	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	11	0	0	11
Communication partielle	130	0	3	133
Exception totale	3	0	0	3
Exclusion totale	1	0	0	1
Demande abandonnée	2	0	0	2
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	147	0	3	150

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la Loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	430
Pourcentage de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	73,96

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement/ Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
150	71	41	5	33

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	14	7	21
16 à 30 jours	4	3	7
31 à 60 jours	4	7	11
61 à 120 jours	10	17	27
121 à 180 jours	1	7	8
181 à 365 jours	3	19	22
Plus de 365 jours	16	38	54
Total	52	98	150

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 : Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	4	1	5	5
Communication partielle	61	22	67	82
Exception totale	2	0	2	1
Exclusion totale	3	6	0	2
Demande abandonnée	6	0	2	4
Aucun document n'existe	4	0	2	1
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	80	29	78	95

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	41	0	10	2
31 à 60 jours	8	1	27	40
61 à 120 jours	20	14	14	29
121 à 180 jours	7	2	14	11
181 à 365 jours	4	12	13	11
365 jours ou plus	0	0	0	2
Total	80	29	78	95

Section 6 : frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	537	2 685,00 \$	53	265,00 \$	2	10,00 \$
Autres frais	0	0,00 \$	0	0,00 \$	0	0,00 \$
Total	537	2 685,00 \$	53	265,00 \$	2	10,00 \$

Section 7 : Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapports	168	5 938	26	4 514
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapports précédente	29	1 213	2	27
Total	197	7 151	28	4 541
Fermées pendant la période d'établissement de rapports	180	5 970	27	3 765
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapports	13	963	1	776
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapports	4	218	0	0

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	13	37	20	9	0	0	1	80
Communiquer en partie	4	8	12	16	1	1	3	45
Exempter en entier	0	0	0	1	0	0	0	1
Exclure en entier	0	0	2	0	0	0	0	2
Consulter une autre institution	7	22	11	4	3	1	0	48
Autre	2	1	1	0	0	0	0	4
Total	26	68	46	30	4	2	4	180

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	6	8	1	0	0	0	0	15
Communiquer en partie	2	0	0	2	0	2	0	6
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	2	3	1	0	0	0	0	6
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	10	11	2	2	0	2	0	27

Section 8 : délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	3	34	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	2	51	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	4	50	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	15	195	3	143	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	1	389	0	0	0	0
181 à 365	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	25	330	3	143	1	389	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 : Enquêtes et comptes rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations officielles
52	32	34

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Compte rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
21	3	18	16	1	10

Section 10 : Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tiers (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
1	0	0	0	1

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 – en vertu de l'alinéa 28(1)b)
1

Section 11 : Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

11.1 Coûts

Dépenses	Montant
Salaires	2 184 480 \$
Heures supplémentaires	17 506 \$
Biens et services	864 928 \$
<ul style="list-style-type: none"> • Contrats de services professionnels 	619 899 \$
<ul style="list-style-type: none"> • Autres 	245 029 \$
Total	3 066 914 \$

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	25,670
Employés à temps partiel et occasionnels	1,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	2,700
Étudiants	0,000
Total	29,370

Annexe B : Rapport statistique supplémentaire

Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution : Transports Canada

Période d'établissement de rapport : Du 1^{er} avril 2022 au 31 Mars 2023

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

	Nombre de semaines
En mesure de recevoir des demandes par la poste	52
En mesure de recevoir des demandes par courriel	52
En mesure de recevoir des demandes en moyen d'un service de demande numérique	52

Section 2 : Capacité de traiter les documents en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1 Nombre de semaines que l'institution avait la capacité de traiter des documents papier à différents niveaux de classification

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	6	46	52
Documents papier Protégé B	0	6	46	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	6	46	52

2.2 Nombre de semaines que l'institution avait la capacité de traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	6	46	52

Section 3 : Demandes et plaintes ouvertes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

3.1 Nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis les périodes d'établissement de rapports précédentes

Période d'établissement de rapports au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	82	122	204
Reçues en 2021-2022	6	122	128
Reçues en 2020-2021	0	77	77
Reçues en 2019-2020	0	102	102
Reçues en 2018-2019	0	32	32
Reçues en 2017-2018	2	23	25
Reçues en 2016-2017	0	11	11
Reçues en 2015-2016	0	4	4
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou avant	0	0	0
Total	90	493	583

3.2 Nombre de plaintes ouvertes auprès de la Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis les périodes d'établissement de rapports précédentes

Période d'établissement de rapports au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	37
Reçues en 2021-2022	14
Reçues en 2020-2021	25
Reçues en 2019-2020	6
Reçues en 2018-2019	4
Reçues en 2017-2018	2
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	2
Reçues en 2013-2014 ou avant	0
Total	90

Section 4 : Demandes et plaintes ouvertes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

4.1 Nombre de demandes de renseignements personnels ouvertes qui sont en suspens depuis les périodes d'établissement de rapports précédentes

Période d'établissement de rapports au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	8	13	21
Reçues en 2021-2022	0	3	3
Reçues en 2020-2021	0	2	2
Reçues en 2019-2020	0	1	1
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou avant	0	0	0
Total	8	19	27

4.2 Nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis les périodes d'établissement de rapports précédentes

Période d'établissement de rapports au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	5
Reçues en 2021-2022	4
Reçues en 2020-2021	1
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou avant	0
Total	10

Section 5 : Numéro d'assurance sociale

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2022–2023?	Non
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Section 6 : Accès universel sous la Loi sur la protection des renseignements personnels

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers confirmés en dehors du Canada en 2022–2023?	0
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---

Annexe C : Arrêté de délégation de pouvoirs

Access to Information Act and Privacy Act Delegation

Arrêté de délégation de pouvoirs en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels

The Minister of Transport, pursuant to subsection 95(1) of the *Access to Information Act* and subsection 73(1) of the *Privacy Act*, delegates the persons holding the positions set out in the attached schedule, including persons designated to act in their absence, to exercise the powers, duties and functions of the Minister of Transport as the head of the Department of Transport, under the provisions of these Acts and related Regulations, set out in the attached schedule opposite each position.

This delegation replaces all previous designations.

Dated at the City of Ottawa, in the Province of Ontario, this 30th day of March, 2021.

En vertu de l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le ministre des Transports délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-jointe, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable du ministère des Transports, investi par les dispositions de ces Lois ou de ces règlements connexes mentionnés à l'annexe ci-jointe en regard de chaque poste.

Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Daté, en la ville d'Ottawa, dans la province d'Ontario, ce 30^e jour du mois de mars 2021.



Omar Alghabra
Ministre des Transports/Minister of Transport

Grille de délégation de pouvoirs

Poste	Loi sur l'accès à l'information et règlements connexes	Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements connexes
Sous-ministre	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs
Sous-ministre délégué	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs
Sous-ministre adjoint, Services généraux et dirigeant principal des finances	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs
Directeur, AIPRP	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs sauf pour : LPRP : 8(2)m)
Chefs, AIPRP	Pleins pouvoirs sauf pour : LAI : 6.1(1)	Pleins pouvoirs sauf pour : LPRP : 8(2)j) et 8(2)m)
Conseillers principaux de l'AIPRP (PM-05)	LAI : 7(a), 8(1), 9, 19, 27(1), 33 et 43(1)	LPRP : 14(a), 15 et 26